**Cours numéro : 04**

**Les commerçants et les actes de commerce**

**التجار و الأعمال التجارية**

**1- La qualité de commerçant**

Aux termes de l’article 01 du code de commerce, est réputé commerçante toute personne physique ou morale qui exerce des actes de commerce et en fait sa profession habituelle, sauf si la loi en dispose autrement.

**2- l’acte de commerce**

L’on distingue des actes de commerce par leur objet, des actes par leur forme, les actes de commerce par accessoire.

**a- l’acte de commerce par son objet**

Sont considérés actes de commerce par leur objet les actes de commerce isolés et les différentes entreprises, énumérés par l’article 02 du code de commerce.

**b- l’acte de commerce par sa forme**

Aux termes de l’article 03 du code de commerce, sont réputés actes de commerce par leur forme :

* La lettre de change, entre toutes personnes,
* Les sociétés commerciales,
* Les agences d’affaires, quel que soit leurs objets,
* Les opérations de commerce,
* Tout contrat concernant le commerce par mer et par air.

**c- l’acte de commerce par accessoire**

Ce sont des actes civils par nature ; étant l’accessoire d’un acte de commerce, ils deviennent eux-mêmes commerciaux. Par exemple, le chèque est un acte de commerce lorsqu’il a été émis en vue de payer une dette commerciale, dans le cas contraire, c’est un acte civil. Ainsi sont réputés actes de commerce par accessoire (article 04 du code de commerce) :

* Les actes de commerce accomplis par un commerçant pour l’exercice ou les besoins de son commerce,
* Les obligations entre commerçants.

**3- l’âge requis pour exercer le commerce**

Le commerçant doit être majeur. C'est-à-dire âgé de 19 ans accomplis, jouissant de ses capacités mentales, et non interdit (article 40 du code civil).

Cependant le mineur émancipé âgé de 18 ans peut exercer des actes de commerce à condition d’y être préalablement autorisé par (article 05 du code de commerce)

* Son père, ou sa mère si le père est décédé, absent ou déchu de la jouissance paternelle ;
* Une délibération du conseil de famille homologuée par le tribunal. Cependant, le législateur n’a malheureusement pas défini la constitution du conseil de famille, ce qui rend l’application de cette disposition impossible.

**Les étrangers** peuvent aussi exercer le commerce sur le territoire algérien, à condition de réunir toutes les conditions requises par le code de commerce algérien et d’obtenir une autorisation légale auprès des services habilités à cet effet.

**La femme** peut être commerçante au même titre que l’homme et sous les mêmes conditions. Elle s’oblige personnellement par tous les actes qu’elle fait pour les besoins de son commerce à l’égard des tiers.

**4- les personnes interdites d’exercer le commerce**

En plus d’être majeur ou mineur émancipé, il ne faut pas être interdit d’exercer le commerce en vertu d’un texte de loi.

L’article 08 de la loi numéro 2004-08 du 14 aout 2004 relative aux conditions d’exercice des activités commerciales interdit l’exercice du commerce aux personnes condamnées et non réhabilitées pour les mêmes crimes et délits cités par, à savoir :

* Le détournement de fonds
* La concussion
* La corruption
* Le vol et l’escroquerie
* Le recel de choses
* L’abus de confiance
* La banqueroute
* L’émission de chèque sans provision
* Le faux et usage de faux
* La fausse déclaration effectuée en vue d’une inscription au registre de commerce
* Le blanchiment d’argent
* La fraude fiscale
* Le trafic de stupéfiant
* La commercialisation de produit causant des dommages à la santé du consommateur.

Sont également exclues les personnes pour lesquelles la loi édicte une incompatibilité, telles que les personnes exerçant une profession dont le statut est particulier et leur interdit l’exercice du commerce, tels que certains fonctionnaires publiques ou libéraux.

**5- les obligations du commerçant**

Tout commerçant, personne physique ou morale, a l’obligation de :

* S’inscrire au registre de commerce
* Tenir des livres de commerce, à savoir :

Un livre journal, livres de commerce

Un livre d’inventaire.

**Mots et expressions clés**

**L’acte de commerce par objet- عمل تجاري بحسب موضوعه**

**L’acte de commerce par forme عمل تجاري بحسب الشكل -**

**L’acte de commerce par accessoire - عمل تجاري بالتبعية**

**Jouissance paternelle - سلطة أبوية**

**Mineur émancipé - قاصر مرشد**

**Livres de commerce - دفاتر تجارية**

**Livre journal - دفتر لليومية**

**Livre d’inventaire دفتر للجرد -**